

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 2 février 2021

Le mardi deux février deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de la commune de Cerdon, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (28) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Stéphanie LAWRIE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Michelle PRUNEAU, Fabienne ROLLION, Jeannette LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Annick GIRARD, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Hubert FOURNIER, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (5) : Madame Josiane BORNE à Monsieur Hubert FOURNIER, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Monsieur Jean-Luc RIGLET à Monsieur Patrick HELAINE, Madame Edwige LEVEILLE à Monsieur Patrick SOLHEID, Madame Sylvie DION à Monsieur Didier MARTIN

Absents/excusés (2) : Madame Nicole BRAGUE et Monsieur Patrick FOULON

Secrétaire de séance : Madame Danielle GRESSETTE

DELIBÉRATION n° 2021-01

Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

En application des articles L2312-1 et L5211-36 du CGCT, le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'exécutif présente à l'Assemblée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (le ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il donne lieu à un débat (le DOB) dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté,
Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND** acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 portant sur le Budget Principal de la Communauté de communes, et le budget annexe de l'OTI, qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à sa communication.

Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

DELIBÉRATION n° 2021-02 **Entreprise HODEAU FRERES à Sully-sur-Loire**

Un dossier de demande d'aide porté par l'entreprise HODEAU FRERES de Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur des travaux de réhabilitation d'un bâtiment.

Le coût de l'opération s'élève à 14 644,52 € HT avec un autofinancement de 10 251,16 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 4 390 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 4 390 € à l'entreprise HODEAU FRERES de Sully-sur-Loire.

DELIBÉRATION n° 2021-03 **Entreprise PASTA MYLENA à Saint Benoît-sur-Loire**

Un dossier de demande d'aide porté par l'entreprise PASTA MYLENA de Saint Benoît-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur la création d'une entreprise de restauration rapide itinérante. Les investissements portant sur l'achat et l'aménagement d'un food-truck et l'achat de matériels relatifs à la fabrication de pâtes fraîches.

Le coût de l'opération s'élève à 55 308,66 € HT avec un autofinancement de 11 038,66 € et un emprunt de 39 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 5 000 € à l'entreprise PASTA MYLENA FRERES de Saint Benoît-sur-Loire.

DELIBÉRATION n° 2021-04 **Adhésion au CAUET du Loiret**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Ses interventions sont gratuites.

La mission de conseil aux collectivités du CAUE :

- couvre les champs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage
- concerne autant des projets de réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d'aménagement...) que la mise en place de documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales,
- s'exerce en partenariat avec les différents acteurs et financeurs (chambres consulaires, collectivités, État...),
- fait appel à toutes les compétences professionnelles de l'équipe du CAUE, ainsi qu'à son centre de ressources documentaires,
- reste dans le domaine du conseil, et n'est ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre

Dans le cas où un EPCI adhère au CAUE à la fois pour son propre compte et pour celui de toutes les communes qui le composent, et acquitte, à ce titre, une cotisation égale à la somme des cotisations qu'auraient acquittées toutes les communes concernées. Le montant annuel est évalué à 3801,05 € (base population INSEE au 1^{er}/01/2020). L'EPCI est seul considéré comme adhérent du CAUE. Il bénéficie, lors de l'Assemblée Générale, d'autant de voix qu'il compte de communes adhérentes. Celles-ci, bien que non membres du CAUE, sont néanmoins invitées à participer à l'assemblée générale, sans voix délibérative.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'adhérer au CAUE pour le compte de l'EPCI et de l'ensemble de ses communes membres pour l'année 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-05

Indexation des tarifs du Centre aquatique Val d'Oréane

Conformément à l'article 23 du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Espace Récréa depuis le 1^{er} janvier 2016, « la révision des tarifs est soumise à l'approbation de l'autorité délégante sur proposition du délégataire. Le délégataire transmet sa proposition détaillée d'évolution tarifaire au plus tard le 15 avril de chaque année accompagnée de l'ensemble des éléments justificatifs. Le pourcentage d'actualisation des tarifs qui est appliqué est le même quel que soit le titre. Le délégataire propose d'arrondir les tarifs au mieux pour les besoins du service. Les nouveaux tarifs sont approuvés par l'autorité délégante avant le 31 mai de l'année concernée. Les tarifs révisés sont mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet de l'année concernée. »

La société Récréa ayant transmis sa proposition d'indexation des tarifs 2020 le 15 décembre 2020, la mise en application de la nouvelle grille tarifaire interviendra au 1^{er} mars 2021.

Vu la proposition de la société délégataire,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de revaloriser les tarifs du centre aquatique Val d'Oréane, conformément à la grille ci-après annexée, à compter du 1^{er} mars 2021. Etant précisé que les tarifs antérieurs s'appliqueront jusqu'au 28 février 2021.

ESPACE RECREA									
Communauté de communes du Val de Sully - VAL D'OREANE									
GRILLE TARIFAIRE TTC (sur la base d'une TVA à 20 %) applicable après travaux (à partir du 1er juin 2017 selon les hypothèses)									
	Tarif base contrat	Tarif actuel	Tarif INDEXE	Proposition 2020					
ENTREES	Tarif public	Tarif public	1,06306						
ESPACE AQUATIQUE									
Adulte (à partir de 16 ans)	4,60 €	4,80 €	4,89 €	4,80 €					
Enfant (de 3 à 15 ans)	3,70 €	3,90 €	3,93 €	3,90 €					
Enfant de moins de 3 ans	gratuit		gratuit						
10 entrées adulte	41,50 €	44,00 €	44,12 €	44,00 €					
10 entrées enfant	33,00 €	35,00 €	35,08 €	35,00 €					
Pass-famille (4 personnes dont 2 adultes max.)	14,00 €	14,90 €	14,88 €	14,00 €					
Entrée groupe (accompagnateur gratuit)	3,00 €		3,19 €	3,00 €					
Entrée "découverte" (accès à l'espace aquatique et à toutes les activités pendant 1 jour)	19,00 €	20,00 €	20,20 €	20,00 €					
ESPACE WELLNESS (espace bien-être et espace cardio - espace aquatique inclus)									
séance	14,00 €	15,50 €	14,88 €	15,50 €					
10 séances	120,00 €	135,00 €	127,57 €	135,00 €					
PASS-ACTIVITES AQUATIQUES									
PASS-ACTIVITES BASIC (activités natatoires, aquafitness)									
séance	12,00 €	12,80 €	12,76 €	13,00 €					
10 séances	99,00 €	105,60 €	105,24 €	105,00 €					
stage natation - 5 séances	53,00 €	56,00 €	56,34 €	55,00 €					
stage natation - 10 séances	99,00 €	105,60 €	105,24 €	105,00 €					
pass-annuel natation OU natation synchronisée (1 séance hebdo de septembre à juin)	295,00 €	314,00 €	313,60 €	314,00 €					
PASS-ACTIVITES PREMIUM (aquabike, aquafusion...)									
séance	15,00 €	16,00 €	15,95 €	16,00 €					
10 séances	135,00 €	144,00 €	143,51 €	144,00 €					
ABONNEMENTS - ACCES ILLIMITE EN TOUTE LIBERTE									
ADULTES									
Classic (accès à l'espace aquatique)	70,00 €	210,00 €	74,00 €	224,00 €	74,41 €	223,24 €	74,00 €	224,00 €	
Liberté (accès à l'espace aquatique, bien-être et cardio-training)	120,00 €	360,00 €	128,00 €	384,00 €	127,57 €	382,70 €	128,00 €	384,00 €	
Essential (accès à l'espace aquatique, bien-être et cardio - training et à toutes les activités)	144,00 €	432,00 €	153,00 €	460,00 €	153,08 €	459,24 €	153,00 €	460,00 €	
Excellence (accès à l'espace aquatique, bien-être et cardio-training et à toutes les activités)		500,00 €		533,00 €		531,53 €		533,00 €	
Frais de dossier (payable lors de la 1ère souscription)		25,00 €				26,58 €		26,00 €	
ENFANTS									
Classic (accès illimité à l'espace aquatique)	46,00 €	135,00 €	48,90 €	143,51 €	48,00 €	143,00 €	48,00 €	143,00 €	
Kid's (accès illimité à l'espace aquatique et à l'activité kid's mania OU natation 1 fois)		335,00 €		357,00 €		356,13 €		357,00 €	
Frais de dossier (payable lors de la 1ère souscription)		25,00 €				26,58 €		26,00 €	
SERVICE PUBLIC : scolaires, clubs et associations									
SCOLAIRES - coût pour 1 classe sur la base de 2 classes/créneau									
1 séance pour 1 classe du 1er degré (40 minutes / pédagogie scolaire incluse)	89,00 €	67,00 €			94,61 €	71,23 €	94,00 €	71,00 €	
1 séance pour 1 classe du 2nd degré (60 minutes / surveillance uniquement)	58,75 €	58,75 €			62,45 €	62,45 €	62,00 €	62,00 €	
LOCATIONS									
1 heure : ligne d'eau (hors encadrement)	27,00 €				28,70 €		28,00 €		
1 heure : location bassin sportif (hors encadrement)	125,00 €				132,88 €		132,00 €		
1 journée : équipement en totalité (hors encadrement)	1 050,00 €				1 116,22 €		1 116,00 €		
1 heure : prestation pédagogique (hors encadrement)	30,00 €				31,89 €		31,00 €		
1 heure : location PSPG (avec encadrement)	55,00 €				58,47 €		58,00 €		
SERVICE PUBLIC : scolaires, clubs et associations									
Forfait anniversaire (10 enfants - accès espace aquatique avec animation - gouter)	99,00 €				105,24 €		105,00 €		
Anniversaire : enfant supplémentaire	10,00 €				10,63 €		10,00 €		
Animation / événementiel	de 10 € à 40 €				de 10 € à 40 €		de 10€ à 40 €		
Recréation carte suite à perte	3,00 €				3,19 €		3,00 €		
Comités d'entreprise : réduction pouvant aller jusqu'à 10% maximum en fonction des ventes réalisées par chaque CE (hors entrées et séances unitaires)									

DELIBÉRATION n° 2021-06

Marché pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage

Une consultation pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage, située au Petit Reully à Sully-sur-Loire a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée. Le contrat actuel avec VAGO arrivant à échéance le 31 mars 2021.

Vu le Code de la Commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de conclure avec la société VAGO (LA TESTE DE BUCH – 33 260) un contrat de prestation de service pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située au Petit Reully à Sully-sur-Loire, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 pour un montant annuel de 88 956,15 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement du marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-07

Modification du tableau des effectifs

La modification du tableau des effectifs porte sur une suppression/création de poste liée à l'augmentation du temps de travail d'un agent intervenant dans les ALSH.

Il s'agirait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste Grade du nouveau poste créé	Durée hebdo.
Adjoint d'animation - Suppression au 28/02/2021	9h41	Adjoint d'animation - Création au 1/03/2021	18h55

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n°2020-213 en date du 15 décembre 2020,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son arrêté.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-08

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

La Communauté de communes envisage de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire. La collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante pour autoriser l'exécutif à signer des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux susvisés.

DELIBÉRATION n° 2021-09

Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association Montgolfière de Sully-sur-Loire

L'Association Montgolfière de Sully sur Loire a pour objectifs de commercialiser des baptêmes de l'air en montgolfière au départ de Sully sur Loire, de participer aux meetings, compétitions, entraînements de toute nature, organisés par la fédération française d'aérostation et de proposer des démonstrations et activités de toute nature en direction des jeunes, scolaires ou non.

La Communauté de communes du Val de Sully a été sollicitée par l'association Montgolfière de Sully-sur-Loire pour l'octroi d'une subvention de 5 000 €. En contrepartie, l'association s'engage à installer sa base de départ à Sully-sur-Loire et à faire figurer le logo de la Communauté de communes sur son ballon.

Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association Montgolfière de Sully-sur-Loire, laquelle définit les engagements des partis et fixe le montant de la subvention allouée à l'association à 5 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-10

Règlement du Service Animation Jeunesse

L'Assemblée délibérante de la collectivité est seule compétente pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement. Les règlements des services communautaires doivent donc faire l'objet de délibérations pour être applicables.

Par délibération n° 2020-13 en date du 4 février 2020, le règlement du Service Animation Jeunesse de la Communauté de communes a été approuvé.

Des modifications et adaptations portant notamment sur les modalités d'inscription (article 10-13 et 14) et la gestion de la répétition des absences injustifiées d'un enfant (article 21 et 22), nécessitent une nouvelle approbation des Conseillers communautaires.

Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** le règlement du Service Animation Jeunesse.

DELIBÉRATION n° 2021-11

Modification n° 2 au marché de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire

Par décision de la Présidente n°2020-15 en date du 5 juin 2020, les marchés de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire ont été attribués comme suit :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix BASE En € HT	Options Retenues	Montants Options En € HT	TOTAL en € HT
1	Démolition – Maçonnerie - VRD	FEDRIGO	45380	CHAINGY	58 500,00			58 500,00
2	Menuiseries extérieures – intérieures	SARL BETHOUL	45700	VILLEMANDEUR	26 646,94			26 646,94
3	Doublage – Cloison – Isolation - Plafond	FEDRIGO	45380	CHAINGY	13 900,00			13 900,00
4	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	SARL ROUSSEAU THIERRY	45460	LES BORDES	31 471,96			31 471,96
5	Courant fort – Courant faible	IRALI & FILS	45510	TIGY	13 762,55			13 762,55
6	Revêtements sols - Muraux	CERA CENTRE	45140	ST JEAN DE LA RUELLE	9 073,50	Revêtement type toile de verre acoustique à peindre	493,50	9 567,00
7	Aménagements extérieurs – Clôture – Espaces verts	HODEAU FRERES	45600	VIGLAIN	32 629,92	Gazon naturel par rouleau zone 01 Arrosage automatique	16 344,75	48 974,67
TOTAL								202 823,12

Par délibération du Conseil communautaire n° 2020-204 en date du 15 décembre 2020, les modifications suivantes ont été approuvées :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
1	Démolition – Maçonnerie - VRD	58 500,00	2 812,00	61 312,00
4	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	31 471,96	164,00	31 635,96
7	Aménagements extérieurs – Clôture – Espaces verts	48 974,67	-465,00	48 509,67

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient de conclure l'avenant suivant :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
2	Menuiseries extérieures – intérieures	26 646,94	-1 258,55	25 388,39

Vu le Code de la Commande publique,
 Vu la décision de la Présidente n° 2020-15 en date du 5 juin 2020 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-204 en date du 15 décembre 2020 approuvant la modification n° 1 au marché de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire et fixant le montant total du marché à 205 334,12 € HT,
 Vu le projet de modification présenté,
 Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification au marché de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire présentée ci-dessus, laquelle porte le montant total du marché à 204 075,57 HT €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBÉRATION n° 2021-12

Modification des représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

La Communauté de communes est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Le PETR, créé en 2017, est issu du regroupement des anciens syndicats des Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et Sologne Val Sud.

Conformément aux articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT, le choix de l'Assemblée de la Communauté pour l'élection de ses délégués au Comité syndical peut porter sur l'un de ses membres (Conseiller communautaire ou métropolitain) ou sur tout Conseiller municipal d'une commune membre. Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts.

Les statuts du PETR prévoit pour la Communauté de communes, la désignation de 21 délégués titulaires et de 21 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical.

Par délibération n° 2020-65 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibérations n° 2020-195 en date du 17 novembre 2020 et n° 2020-218 en date du 15 décembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	➤ Michel AUGER	➤ Luc LUTTON
LES BORDES	➤ Gérard BOUDIER	➤ Laurent PARREAU
BRAY – SAINT AIGNAN	➤ Gilbert METHIVIER ➤ Caroline DURAND	➤ Magalie GRANDJEAN ➤ Danielle GRESSETTE
CERDON	➤ Mme Hélène TUBACH	➤ M. Alain MOTTAIS
DAMPIERRE EN BURLY	➤ Marie Hélène DEBRUS	➤ Serge MERCADIE
GERMIGNY DES PRÉS	➤ Yannick VOISE	➤ Marie RAHMOUNI
GUILLY	➤ Nicole BRAGUE	➤ Blandine PELLETIER
ISDES	➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel d'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	➤ Thierry COUSTHAM	➤ Johnny HAUTIN
NEUVY EN SULLIAS	➤ Hubert FOURNIER	➤ Sandrine CORNET
OUZOUER SUR LOIRE	➤ Marie Madeleine HAMARD	➤ Philippe DOMENECH
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	➤ Carole BOUQUET	➤ Manon ACQUEBERGE
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	➤ Jean Claude ASSELIN	➤ Gilles BURGEVIN
SAINT FLORENT LE JEUNE	➤ Jean Claude BURGEVIN	➤ Didier ALESSANDRONI
SAINT PÈRE SUR LOIRE	➤ Didier BERRUÉ	➤ Francis LEBRUN
SULLY SUR LOIRE	➤ Dominique DAIMAY	➤ Catherine MORISSEAU
VANNES SUR COSSON	➤ Annick GIRARD	➤ Christian BEAUDIN
VIGLAIN	➤ Helena BAFUNNO	➤ Claude BERTHON
VILLEMURLIN	➤ Sarah RICHARD	➤ Damien DEGRÉMONT
Autres délégués	➤ Éric LEGRAND	➤ Armelle LEFAUCHEUX

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
 Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Madame Jeannette LEVEILLE à la place de Monsieur Dominique DAIMAY pour représenter la Communauté de communes au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en qualité de délégué titulaire.

DELIBÉRATION n° 2021-13 Modification des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du bassin de la Bonnée

Un EPCI membre d'un Syndicat doit désigner des délégués le représentant au sein de ce Syndicat. Le mandat de ces délégués est lié à celui de l'organe délibérant. Conformément à l'article L5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres. Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts.

La Communauté est membre en représentation-substitution des communes de Bonnée, les Bordes, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burlu, Germigny des Prés, Ouzouer-sur-Loire, Saint Benoît-sur-Loire, Saint Père-Sur-Loire, pour la compétence GEMA.

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée prévoient pour la Communauté de communes, la désignation de 16 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical.

Par délibération n° 2020-194 en date du 17 novembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bonnée	➤ Nicolas TICÉHEURTS ➤ Thomas GUILLET	➤ Michel AUGER
Bray-Saint Aignan	➤ François FEUILLET ➤ Pierrick DURON	➤ Caroline DURAND
Les Bordes	➤ Michel QUESNEY ➤ Dominique MARTIN	➤ Jean-Loup MOREAU
Dampierre en Burlu	➤ Serge MERCADIE ➤ Sylvain COUTANT	➤ Christophe CORMIER
Germigny des Prés	➤ Jean-Pierre BOULLIER ➤ Philippe HEMELSDAEL	➤ Jean-Marc LEVERT
Ouzouer-sur-Loire	➤ Philippe DOMENECH ➤ Aymeric SERGENT	➤ Michel NEVES
Saint Benoît-sur-Loire	➤ Gilles BURGEVIN ➤ Franck FERREIRA	➤ Ulrich COURTES
Saint Père-sur-Loire	➤ Roland PERON ➤ Christelle ZUSATZ	➤ Patrick FOULON

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée,
Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Madame Madeleine FRANCHINA à la place de Monsieur Serge MERCADIE pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du bassin de la Bonnée en qualité de délégué titulaire.

DELIBÉRATION n° 2021-14 Inscription de projets dans le cadre du contrat de territoire Val de Sully 2021-2023 – Volet 2

Depuis 2016, le Département a mis en place sa politique de mobilisation en faveur des territoires laquelle prévoit, dans son volet 2, un partenariat avec les EPCI et les communes pour soutenir leurs projets d'envergure supra-communale via un « contrat d'engagement ».

Le Département a décidé de reconduire le dispositif pour une seconde génération de contrat sur la période 2021-2023. Il a également fait le choix de de maintenir le même effort financier sur l'ensemble du territoire en adoptant une reconduction à l'identique des enveloppes de chaque EPCI, à savoir 983 010 € pour la Communauté de communes du Val de Sully.

Les possibilités de financement doivent être examinées au regard de l'ensemble des projets qui pourraient être éligibles sur les territoires dans le cadre du futur contrat.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'inscription des projets suivants au volet 2 du contrat de territoire 2021-2023 à conclure avec le Département :
- *Création d'un centre à vocation sociale « Maison pour Tous » (Montant de l'opération : 1 440 708 € - Autorisation de démarrer les travaux préalablement à la signature du contrat de territoire donnée le 8/10/2019 par le Conseil départemental)*
 - *Réhabilitation du multi-accueil de Sully-sur-Loire (montant estimatif des travaux : entre 800 000 et 1 500 000 € HT)*
 - *Extension de la vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes (montant estimatif : 1 882 425 € HT – A revoir)*
 - *Travaux d'isolation et de modernisation de l'éclairage du gymnase des Bordes (montant estimatif des travaux : 47 521 € HT)*
 - *Travaux d'isolation du gymnase Jourdain de Sully-sur-Loire (chiffage en cours)*
 - *Travaux d'aménagement d'un local communal à Sully-sur-Loire pour accueillir des professions médicales (montant estimatif des travaux : entre 250 000 et 300 000 € HT)*

DELIBÉRATION n° 2021-15 **Conclusion d'une convention d'adhésion « Petites villes de demain »** **avec la ville de Sully-sur-Loire et l'Etat**

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat à s'engager dans le programme « Petites villes de demain », une convention d'adhésion doit être conclue. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » à conclure avec la ville de Sully-sur-Loire et l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Fin de séance : 20h25